

ARRÊTÉ DU MAIRE
portant délégation de fonctions
à Monsieur Gianni DE LUISE
Conseiller municipal délégué

Le Maire de Valenton,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1115-1 et L.2122-18,

VU l'installation du Conseil municipal en date du 04 juillet 2020,

VU le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 04 juillet 2020,

CONSIDERANT qu'il est dans l'intérêt de la commune que le maire soit aidé dans l'accomplissement de ses fonctions et qu'à cet effet, il délègue, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux adjoints et aux membres du Conseil municipal,

CONSIDERANT la volonté de développer l'action extérieure de la Ville de Valenton,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : à compter 1^{er} janvier 2023, sous ma surveillance et ma responsabilité, il est donné délégation de fonction à Monsieur Gianni DE LUISE, dans les domaines suivants :

▪ **Relations internationales :**

- La définition et le suivi de la politique d'action extérieure, notamment les jumelages existants ou à venir. Il assurera dans ces domaines la représentation du Maire et les relations avec les différents interlocuteurs et instances de la commune, avec le concours des services municipaux intéressés.

ARTICLE 2 : la Directrice générale des services est chargée, en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et dont une ampliation sera adressée à Madame la Préfète du Val-de-Marne, à la Trésorière principale et à l'intéressé.

Fait à Valenton, le 21 DEC. 2022



Le Maire, Conseiller départemental,

Métin YAVUZ

Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois à partir de la notification de l'arrêté. Il peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.